COMMUNE DE BIGUGLIA

Città di Biguglia

ARRETE DU MAIRE
N° 114/2023

Portant Permission de Voirie
Travaux de déploiement de fibre optique contre allée de la RT11

Le Maire de la Commune de BIGUGLIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'entreprise CORSICA RETE TECNOLOGICHE sise PA Purettone 4 allée bleu 20290 BORGO en date du 19/09/2023 ;
Considérant des travaux de déploiement de fibre optique sur réseau existant, ouverture des chambres France Telecom sur chaussées pour de l'aiguillage et tirage de câble contre allée de la RT11 20620 BIGUGLIA hauteur LECLERC Drive ;
Ces travaux s'effectueront durant 1 nuit, de 21h à 6h entre le 02 octobre et le 20 octobre 2023 ;
Considérant qu'une autorisation de restriction temporaire de circulation de voirie N°2023-12624 en date du 19/09/2023 délivrée par la Collectivité de Corse ;
Considérant que pour le bon déroulement des travaux la fermeture à la circulation sur la contre allée de la RT11 hauteur LECLERC Drive 20620 Biguglia, est nécessaire, ainsi que la mise en place d'un itinéraire de déviation par la route du Collège ;
Considérant que compte tenu des risques liés, tant pour les ouvriers que les usagers de la route, une signalisation temporaire adéquate sera mise en place en amont et en aval du chantier, conformément aux schémas de signalisation du guide SETRA, et conformes à la règlementation en vigueur ;

ARRETE

Article 1. Durant 1 nuit de 21h à 6h entre le 02 octobre et le 20 octobre 2023, l'entreprise CORSICA RETE TECNOLOGICHE procèdera à des travaux de déploiement de la fibre optique en contre allée de la RT 11 hauteur LECLERC Drive sur la commune de Biguglia – nécessitant l'ouverture des chambres France Telecom sur chaussées pour l'aiguillage et tirage de câble.
Une restriction temporaire de circulation sera mise en place, limitation de vitesse à 30 km/h, interdiction de stationner sur la zone impactée par les travaux. Fermeture à la circulation de la contre allée RT11, avec la mise en place d'un itinéraire de déviation par la route du Collège pendant la durée des travaux et conformément aux schémas de signalisation du guide SETRA ;

Article 2. Les travaux devront-être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

COMMUNE DE BIGUGLIA

Article 4. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il pourra pu causer à la voie publique et ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 1 mois.

Article 6. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devra alors, et sur la notification d'un arrêté de mise ne demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 7. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8. Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BIGUGLIA et Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de BASTIA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BIGUGLIA, le 26 septembre 2023

Le Maire,
Jean-Charles GIABICONI

MAIRIE DE BIGUGLIA
20620